

Canton de Zurich
**Exécution de la privation de liberté sous forme de semi-détention
prolongée (sdp)**
Projet pilote de 1993 à 1998
Résumé des résultats d'évaluation

1. Arrière-plan du projet pilote zurichois

La privation de liberté sous forme de semi-détention (sd) se situe dans le domaine des peines qui peuvent être prononcées avec sursis, donc des peines ne dépassant pas les 18 mois de privation de liberté. Elles constituent le 97% des condamnations prononcées pendant les 5 dernières années en Suisse. Avec l'élargissement du segment des peines qui peuvent être purgées sous le régime de la sd de 6 à 12 mois, le 90% des peines privatives de liberté entrent donc en ligne de compte pour la semi-détention prolongée (sdp). Mais il faut d'une part tenir compte du fait qu'uniquement un cinquième des peines prononcées le sont sans sursis au niveau du canton de Zurich, d'autre part que la sdp se voit de plus en plus concurrencée par d'autres formes alternatives de privation de liberté de courte durée. Il s'agit notamment du travail d'intérêt général pour les peines allant jusqu'à 3 mois - une augmentation jusqu'à six mois est actuellement en discussion - et les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique - un projet pilote fut approuvé par le Conseil fédéral en 1999 - qui concurrenceront la sd également dans la tranche des peines supérieures à 3 mois.

Il convient ici de rappeler la pratique courante en Suisse qui consiste à rassembler plusieurs jugements en une seule exécution de peine. Cette pratique provoque une falsification du rapport entre la durée de la privation de liberté et le délit commis. Elle influence les chances d'une personne ayant commis plusieurs délits de pouvoir purger une peine privative de liberté sous une forme alternative - ouverte uniquement pour des peines de durées bien délimitées - de manière décisive.

Au milieu du projet pilote qui a débuté en 1993, le Conseil fédéral a modifié les dispositions légales concernant la sd de telle manière qu'elles permettent la sd pour des peines allant jusqu'à une année de manière générale dès le 1.1.1996. Les cantons suivants offrent entre-temps la sdp sur cette nouvelle base légale: BE, BS, TI, GR, GL et AR. Les dispositions temporaires du projet pilote sont donc déjà entrées en vigueur au niveau fédéral avant la fin du projet pilote en 1998 et avant que les résultats de l'évaluation du projet pilote ne soient connus.

2. Buts principaux envisagés par les responsables du projet

En menant le projet pilote zurichois en question, les responsables ont envisagé principalement deux buts:

- Elargir la possibilité de pouvoir purger une peine, privative de liberté de courte durée sous la forme de la sd à un plus grand nombre de personnes, avec le but de désamorcer la désintégration sociale dans le monde du travail de manière préventive et donc de supprimer cet effet nocif de la privation de liberté en exécution ordinaire.
- Rassembler des expériences pratiques au niveau du déroulement de l'exécution de la sdp et analyser les effets de programmes d'encadrement psychosociaux, sportifs et créatifs. (L'élargissement de la sd constitue une proposition de révision du code pénal qui est, le 1.1.1996, déjà provisoirement entrée en vigueur sous forme d'une ordonnance.)

3. Dispositions du projet pilote

Le projet pilote dans son intégralité a été réalisé au sein de l'institution de sd de Winterthour entre 1993 et 1998. Au total, 9 séries de participants ont, pendant la période du projet pilote, purgé une peine de 6 à 12 mois sous le régime de la sdp et ont participé à des programmes d'encadrement soit de type social soit antialcoolique complétés d'activités créatives et sportives. Les changements entre-temps survenus au niveau légal ont permis à l'institution de sd de Winterthour de continuer à pratiquer la sdp avec une nouvelle tranche de délinquants en 1999.

3.1 Groupe cible

Le groupe cible est constitué par la totalité des personnes condamnées à des peines privatives de liberté entre 6 et 12 mois - sans tenir compte de leurs besoins de resocialisation spécifiques - remplissant les critères suivants:

- critères juridiques:
 - ils disposent d'une occupation ou se trouvent en formation
 - ils ne constituent pas de danger public et il n'y a pas de risque de fuite
 - ils ont eu le choix entre une exécution ordinaire et la sdp
- critères liés au projet:
 - ils ont un intérêt à suivre les programmes thérapeutiques
 - ils disposent de connaissances d'allemand leur permettant de suivre les programmes et les entretiens d'évaluation
 - leur occupation n'inclut ni le travail de nuit ni du dimanche

3.2 Eléments clés du concept

Programmes d'encadrement psychosociaux, sportifs et créatifs

Les éléments clés du projet pilote sont constitués par un encadrement psychosocial, sportif et créatif que les participants du projet ont l'obligation de suivre pendant la sdp. La partie psychosociale comporte des discussions de groupe concernant soit la problématique de la dépendance ("groupe alcool") soit le domaine des problèmes d'ordre psychosocial ("groupe social"). Lors de problèmes aigus, voire de crises, un accompagnement pédagogique ainsi qu'un suivi par le psychologue de l'institution sont accessibles.

Instruments d'intervention / sanctions

Les participants ont au fur et à mesure eu la possibilité de réaliser des sorties le soir ainsi que des heures libres le week-end. Pour ceux qui ne respectent pas les règles de l'institution, c'est-à-dire qui ne rentrent pas sobres ou qui ne respectent pas les règles d'organisation de l'établissement, des sanctions allant de la réduction du temps libre au placement en institution fermée (régime ordinaire) sont à disposition.

Les participants de la sdp sont regroupés en séries de 7 à 9 personnes permettant la constitution de groupes de discussion selon les thèmes susmentionnés ainsi que des activités sportives et créatives.

La sdp est structurée par un plan d'exécution qui prévoit les étapes suivantes:

phase provisoire: (premier mois)	- présentation des participants - activités sportives et créatives
phase d'influence active (2ème au 5ème mois)	- discussions en groupe („alcool“ ou „social“) - activités sportives et créatives - sortie le soir une fois par semaine dès le 4ème mois - bilan de la situation personnelle des participants
phase d'individualisation (5ème au 8ème mois)	- sortie le soir une fois par semaine - week-end libre une fois par mois

4. Objectifs et méthodes de l'évaluation

Objectifs principaux de l'évaluation:

Le but principal de l'évaluation était la vérification de trois *hypotheses*:

- a) Grâce aux programmes d'encadrement, le taux d'échec et les événements disciplinaires de la sdp ne sont pas plus élevés que ceux observés à la sd.

- b) Le taux de récidive en sdp ne dépasse pas le taux de récidive observé pour des peines exécutées en régime ordinaire.
- c) Les personnes ayant suivi les programmes d'encadrement de la sdp ont amélioré leur faculté à gérer des problèmes.

De manière générale l'évaluation exigeait de:

- *cerner le profil de la population sdp*
- *décrire les opinions des participants concernant les programmes sdp*
- *comparer l'efficacité de la sdp par rapport aux autres formes d'exécution de peines de durée semblable*

Méthodes d'évaluation

Vu les buts du projet pilote, l'évaluation a recouru à des méthodes axées sur les effets.

Pour pouvoir cerner les effets entre différentes formes de privation de liberté, des groupes de comparaison constitués de personnes ayant purgé une peine de durée semblable soit en exécution ordinaire (en prison) soit sous la forme de la sd pendant exactement 6 mois sans programmes d'encadrement ont été constitués. Des groupes de contrôle au sens scientifique n'étaient pas prévus par l'évaluation pour différentes raisons, expliquées dans le rapport intégral, chapitre III, 5.31.

L'évaluation a procédé à une analyse de "sous-groupes" au sein des participants, notamment une comparaison entre les participants au "groupe social" et au "groupe alcool" ainsi qu'une comparaison entre les participants ayant purgé une peine de plus ou de moins de 240 jours et entre ceux ayant interrompu ou terminé la sdp.

5. Résultats principaux de l'évaluation

5.1 Résultats d'ordre général

Le profil de la population sdp

Dans l'ensemble, le groupe cible est caractérisé par des personnes qui ne sont pas condamnées pour la première fois et qui ont pour la plupart déjà fait l'objet de condamnations avec sursis. 60% d'entre elles ont déjà exécuté des peines privatives de liberté auparavant. Les personnes du groupe cible disposent d'un passé délinquant qui s'explique par des faiblesses de leur personnalité ou l'existence de problèmes personnels et/ou de dépendance. Elles sont de sexe masculin et les deux tiers d'entre elles n'ont pas encore atteint la quarantaine. Il faut noter que la part de personnes étrangères est sous-représentée en raison des connaissances linguistiques requises.

Réalisation du projet pilote

Le projet pilote a pu être réalisé en respectant le concept prévu. Il a pu être terminé avec succès et les responsables possèdent une base d'expériences large et variée suite au 9 séries de sdp achevées. Le déroulement des deux tiers des séries c'est pourtant avéré difficile en raison de l'auto-organisation et l'auto-structuration des groupes avec des "leader" qui ont fortement influencé la dynamique des groupes. La rigidité de l'ordre (et non l'ordre en lui même) exigé au sein de l'institution de sd à Winterthour est à la base de la majeure partie des sentiments de mécontentement qui se sont manifestés au sein de beaucoup de groupes.

Adaptation du modèle sdp pendant la durée du projet pilote

Des changements et des améliorations sont intervenus au niveau de l'établissement depuis le début du projet pilote. Ils n'ont pourtant pas altéré les données de base du projet. Le modèle sdp n'a donc pas vécu de changement profond de 1993 à 1998.

Le modèle sdp de Winterthour est-il transposable?

La question ne peut être que partiellement abordée, notamment qu'en partant des résultats de l'évaluation du projet. Les structures et les possibilités existantes dans les autres cantons constituent des facteurs importants pour juger de la transposabilité du modèle. Il ne nous est pourtant pas impossible de les aborder dans ce cadre.

De manière générale, rien ne s'oppose à l'utilisation du modèle sdp évalué dans d'autres cantons. Il est pourtant impératif que la sdp se fasse avec un programme psychosocial, du type «Winterthour» ou autre. Il nous semble de plus important qu'un canton qui s'intéresse à reprendre ce modèle dispose d'un système d'exécution orienté vers le soutien (psychosocial) des personnes condamnées. Des exigences spécifiques se posent en outre concernant l'établissement d'exécution. Il devra disposer d'une structure au sein de laquelle la sdp disposera d'un poids assez grand pour ne pas être perçue comme „marginale“. L'établissement devra être prêt à offrir une formation continue au personnel qui sera chargé de la sdp selon le modèle de Winterthour pour le préparer aux tâches nouvelles, inhérentes à l'application du modèle.

Il faut noter que le Conseil fédéral a modifié les dispositions légales concernant la sd de telle manière qu'elles permettent la sd pour des peines allant jusqu'à une année de manière générale dès le 1.1.1996. Les cantons de BE, BS, TI, GR, GL et AR offrent entre-temps la sdp sur cette nouvelle base légale mais sans programme d'encadrement spécifique et avec une demande très faible de la part des condamnés.

L'écho des participants concernant les programmes d'encadrement

70% des participants ont exprimé l'impression d'avoir personnellement profité des programmes d'encadrement de la sdp. Parmi les encadrements offerts, la partie créative a été la plus appréciée, suivie de la partie communicative. Le programme sportif a rencontré le moins d'échos positifs. Un quart des participants ont été indifférents au programme ou l'ont jugé comme corvée forcée.

5.2 Résultats concernant les buts généraux envisagés

Elargir de la sdp de manière quantitative

Le but de l'élargissement quantitatif n'a pas pleinement pu être réalisé. Uniquement 1/5ème des peines concernées ont effectivement été exécutées sous la forme de la sdp. Les explications à cela sont la grande proportion de personnes au chômage qui sont exclues de la sdp, la grande partie de personnes étrangères qui ne disposent pas des connaissances linguistiques nécessaires et l'intérêt médiocre parmi les personnes qui seraient entrées en ligne de compte pour la sdp - seulement 50%.

Eviter la désintégration sociale voire la suppression de la perte d'emploi

La suppression de la perte d'emploi envisagée par la sdp dans le but d'éviter des conséquences au niveau de la désintégration sociale n'a pas pu être atteinte. 6% des participants ont perdu leur poste à cause de l'exécution de la peine. De plus 18% ont vécu un changement négatif au niveau de la vie privée (le plus souvent une séparation, voire un divorce), principalement en raison de la sdp. L'extension de la sd comporte donc des risques et des effets secondaires dont il faut tenir compte.

5.3 Résultats concernant le taux d'échec et les événements disciplinaires (hypothèse a)

Taux d'échec

De manière générale, la sdp peut être moins bien supportée et „endurée“ que la sd jusqu'à 6 mois. La différence entre les taux d'échec (18% contre 15%) est pourtant petite et statistiquement parlant peut révélatrice dans l'ensemble.

Le taux d'échec de la sdp est, pour la plupart des cas, dû à la consommation d'alcool répétée. Étonnamment, 24% des participants du "groupe social" contre seulement 10% des participants du "groupe alcool" sont touchés. La durée de la peine est le facteur déterminant pour le taux d'échec: il est deux fois plus élevé parmi les participants purgeant une peine de plus de 240 jours (23%) comparé à ceux purgeant une peine entre 180 et 240 jours (12%). Ce point doit être soigneusement pris en compte lors de la future élaboration de la sdp.

Événements disciplinaires

Environ 40% des participants qui ont réussi à terminer la sdp n'ont pas eu d'intervention disciplinaire ou de crise. La moitié des interventions sont en rapport avec la consommation de boissons alcooliques avant le retour en institution.

Les résultats concernant les violations de règles (Verstöße) sont difficilement comparables entre les participants au projet et les personnes du groupe de comparaison en sd sans programme d'encadrement. Il est quand même étonnant de constater que le taux d'infractions est quasiment identique et que les participants avec une durée de plus de 240 jours ont de nouveau un taux plus élevé.

L' hypothèse a) ne peut être ni acceptée ni rejetée sur la base des résultats. Les différences statistiques ne sont pas significatives au niveau quantitatif. Mais ce constat ne s'oppose nullement à une introduction définitive de la sdp.

5.4 Résultats concernant la récidive (hypothèse b)

La définition de la récidive retenue par e&e est celle de l'OFS. La récidive est donc définie comme comportement délictueux (découvert par les autorités) commis après la libération d'un établissement exécutant des peines privatives de liberté. Dans le cadre du projet pilote la récidive est évaluée 2 années après la libération.

Les résultats concernant la récidive sont encore provisoires. Si la tendance se confirme, une fois que la totalité des résultats seront disponibles et évalués, le modèle sdp de Winterthour aura permis un succès: Le taux de récidive parmi les participants sdp est de moitié inférieur à celui du groupe de comparaison en exécution ordinaire (15% contre 31%).

Des questions se posent cependant concernant la récidive plus élevée parmi les participants sdp comparés au groupe sd de 180 jours sans programmes d'encadrement (23% contre 10%). Une explication parmi d'autres peut être apportée par le fait que le groupe de comparaison est composé de personnes avec un passé délinquant de moindre envergure et une première condamnation, contrairement aux participants sdp, condamnés pour plusieurs délits pour la plupart d'entre eux.

44% des personnes récidivistes de la sdp - découvertes par les autorités - suite à l'exécution de la sdp ont commis un délit dans les 6 mois suivant leur libération.

L'hypothèse b) qui postulait que le taux de récidive en sdp ne dépasse pas le taux observé pour des peines exécutées en régime ordinaire a donc pu être confirmée par les résultats déjà accessibles concernant une période de 2 ans. Ils sont encore provisoires et seront une nouvelle fois évalués dans une année quand la totalité des résultats sera disponible. La récidive à long terme (entre 6 et 12 ans) ne peut malheureusement pas être prise en compte dans le cadre de projets pilotes, mais l'évaluation a procédé à une comparaison des résultats du projet pilote avec la récidive à long terme relevée par l'OFS. (Les courbes respectives peuvent être consultées dans le rapport intégral, page 72.) Ces résultats - encore provisoires - encouragent l'introduction de la sdp au niveau juridique de manière définitive.

5.5 Résultats concernant la capacité de gestion de problèmes (hypothèse c)

78% des participants pensent que la réalisation de nouvelles perspectives dans la vie est devenue possible. Elles consistent pourtant, pour la majeure partie, en une nouvelle optique devenue possible et non en de véritables nouvelles stratégies pour gérer des problèmes. Mais les participants ont vécu un élargissement d'horizon concernant les possibilités d'orientation dans la vie. Deux années après avoir été libérés de

l'établissement de sd à Winterthour, ils ont effectivement moins de procédures juridiques en cours (88% au début de la sdp contre 60% deux années après leur libération). La capacité de se contrôler dans le domaine des dépendances (alcool) s'est également améliorée (57% contre 34%); par contre, tel n'est pas le cas pour les problèmes d'ordre général.

L'exécution de la peine selon le modèle de Winterthour a donc eu des effets sur les participants. La plupart d'entre eux ont exprimé l'impression d'avoir personnellement profité de la sdp. Cette impression était plus forte parmi les participants confrontés à des problèmes très aigus.

L'hypothèse c) en tant que telle ne peut être ni acceptée ni rejetée sur la base des chiffres évalués mais les résultats observés montrent une tendance d'amélioration des stratégies de gestion de problèmes en général.

6. Conclusions et recommandations

- Le modèle de la sdp de Winterthour s'est avéré applicable. Il est transposable dans la mesure où les exigences élevées concernant l'insertion de programmes d'encadrement dans un établissement carcéral en tenant compte des implications au niveau du personnel, de l'organisation et de la gestion peuvent être maîtrisées.
- Pour augmenter l'accessibilité à la sdp, les critères d'admission sont à redéfinir. Nous pensons notamment à l'inclusion des personnes étrangères disposant d'un permis d'établissement en Suisse (permis C), des personnes occupant un poste à temps partiel ainsi que des personnes au chômage ne participant pas encore aux programmes d'occupation pour chômeurs.
- Le bilan des effets est mitigé. La pondération des avantages (concernant la récidive) et des désavantages (problèmes liés à la durée de la sd et aux risques de désintégration) pourra seulement se faire une fois que les résultats complets seront connus. Les problèmes et les risques qui ont surgi au cours des exécutions en sdp ne constituent pourtant pas des obstacles qui seraient opposés à l'introduction définitive de la sdp dans le système pénal suisse.
- Le maintien de programmes d'encadrement s'impose. Ils structurent le temps et facilitent ainsi "l'endurance", ils augmentent la sensibilité des participants pour leur situation de vie et ils initient l'adoption de nouvelles stratégies de gestion de problèmes. 70% des participants ont exprimé l'impression d'avoir personnellement profité des programmes d'encadrement de la sdp. Bien conçus, ces programmes rendent donc plus durables les effets préventifs envisagés par la sanction.

- Le concept des programmes d'encadrement doit encore une fois être bien réfléchi. Il ne doivent pas forcément correspondre au modèle de Winterthour. La question clé est de savoir si les programmes doivent uniquement répondre au besoin de susciter de nouvelles optiques ou doivent de plus susciter de nouvelles stratégies d'action accessibles aux participants. Des nouvelles stratégies seront un atout car la plupart des participants étaient confrontés à des problématiques diverses sans disposer de stratégies d'action leur permettant de les gérer.
- L'efficacité de la sdp semble ne pas seulement dépendre de l'encadrement offert; déterminante est surtout l'expérience de la sdp dans son ensemble. Cette expérience est fortement influencée par la rigidité de l'ordre exigée dans un établissement. Un ordre trop rigide réduit la faisabilité du modèle. Il ne s'agit bien entendu pas de ne pas exiger un ordre simple et dur mais un ordre permettant au détenu de remplir son temps avec des contenus lui donnant un sens.
- Les résultats obtenus suscitent des réflexions qui dépassent le projet pilote en soi:
 - Les résultats obtenus révèlent le besoin de conceptualisation entre les différentes formes d'exécution de peines , surtout concernant les critères d'admission.
 - Une réflexion concernant le système de rassembler plusieurs jugements en une seule peine privative de liberté s'imposerait de manière générale; elle pose surtout problème concernant les formes de privation de liberté aujourd'hui encore perçues comme alternatives, car elles sont seulement accessibles à des peines de durée bien délimitée.
 - Une étape ultérieure importante à franchir dans le domaine des innovations carcérales sera la réalisation de possibilités de combinaisons judicieuses par le droit pénal entre les formes alternatives de privation de liberté. Nous pensons notamment à la combinaison entre la sd et les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique. Nous pensons qu'un modèle imposant d'abord une séquence en régime de sd suivie d'une séquence en régime d'arrêts domiciliaires vaudrait la peine d'être soigneusement examiné. (Une telle évaluation pourrait éventuellement être envisagée au sein de l'évaluation du projet pilote des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique débutant le 1.9.1999.)